

Annexe relative à INTERAC^{MD} en ligne Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons les services de traitement des transactions INTERAC en ligne (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous traitez pour la première une transaction INTERAC en ligne avec nous. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront les transactions INTERAC en ligne. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre traitement continue des transactions INTERAC en ligne après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste qui suit renferme des définitions qui vous aideront à comprendre la présente Annexe.

« **Acxsys** » s'entend de Acxsys Corporation, l'entreprise qui facilite la prestation du service INTERAC en ligne;

« **certification** » s'entend du fait que vous avez satisfait aux exigences d'Acxsys et de Moneris visant à démontrer que vous êtes en mesure de traiter des transactions INTERAC en ligne au moyen d'INTERAC en ligne;

« **certifier** » (et ses dérivés) s'entend des étapes que vous devez franchir pour obtenir la certification;

« **client** » s'entend d'une personne choisissant d'utiliser INTERAC en ligne pour payer des biens et services qu'elle achète de vous;

« **dessin d'INTERAC en ligne** » s'entend du logo INTERAC et du dessin associé;

« **émetteur** » s'entend d'une institution financière canadienne fournissant aux clients l'accès aux services bancaires en ligne;

« **incident** » comprend : a) un événement qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'accessibilité par les clients à INTERAC en ligne ou sur la confiance des clients envers INTERAC en ligne ou la marque INTERAC en ligne; et b) une interruption de service d'INTERAC en ligne;

« **INTERAC en ligne** » s'entend d'un service qui permet aux clients d'avoir accès à leur compte bancaire en ligne afin d'acheter des biens et services de vous;

« **journal de transactions** » s'entend des relevés électroniques que vous remettez au client et qui indiquent, entre autres choses, le montant et la date de la transaction INTERAC en ligne, l'adresse où les biens doivent être livrés ou les services rendus et qui indiquent si cette transaction INTERAC en ligne est approuvée ou refusée par l'émetteur;

« **lois sur les renseignements personnels** » s'entend de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada), en sa version modifiée, ou toute autre législation applicable de portée essentiellement similaire ayant trait à la protection des renseignements personnels;

« **marques de commerce** » s'entend des marques de commerce enregistrées suivantes : INTERAC;

« **numéro de confirmation de l'émetteur** » s'entend d'une série de lettres et de chiffres générés par un émetteur lorsqu'il confirme qu'un client a autorisé le paiement d'une transaction INTERAC en ligne et que l'émetteur règlera la transaction INTERAC en ligne auprès de nous pour votre avantage;

« **réclamation** » s'entend d'une réclamation portant sur une perte directe qu'un client subit relativement à une transaction et qui découle, mais ne s'y restreint pas, de l'un des cas suivants : a) une défaillance de système, b) une déféctuosité technique, c) une fraude ou d) la négligence;

« **règles et règlements d'INTERAC en ligne** » s'entend des règles et règlements d'INTERAC en ligne relatifs à

INTERAC en ligne, en leur version modifiée de temps à autre par Acxsys Corporation;

« **site Web** » s'entend du site Web par l'entremise duquel vous offrez INTERAC en ligne parmi les choix de paiements;

« **transaction INTERAC en ligne** » s'entend de toute transaction intervenue entre un client et vous par laquelle le client utilise INTERAC en ligne, notamment : a) un client qui paie pour des biens et services, et b) votre remboursement total ou partiel de l'achat de biens ou services d'un client.

1. EXIGENCES GÉNÉRALES

1.1 Aucune discrimination

Vous n'exercerez aucune discrimination quant aux conditions de vente si un client utilise INTERAC en ligne comme mode de paiement. La fixation d'une valeur minimale ou maximale pour accepter un paiement au moyen d'INTERAC en ligne constitue un exemple de discrimination.

1.2 Échanges, remboursements et redressements

Vous convenez d'adopter une politique équitable en matière d'échanges, de remboursements et de redressements du prix des biens ou des services que les clients ont réglés au moyen d'INTERAC en ligne, et d'en informer clairement vos clients. Vous convenez également de vous entendre directement avec vos clients pour régler toute réclamation ou résoudre tout différend et de nous indemniser et nous remettre une compensation à l'égard des réclamations présentées contre nous par un client et qui découlent d'une transaction INTERAC en ligne.

Si un achat effectué au moyen d'INTERAC en ligne est retourné, vous devez consentir un crédit au compte. Si votre entreprise a pour politique de n'effectuer aucun remboursement ni échange, vous devez l'indiquer clairement, y compris à tout le moins l'afficher sur votre site Web.

1.3 Politiques, procédures, règles et règlements d'INTERAC en ligne

Vous convenez qu'en plus des modalités et conditions énoncées dans le Contrat, vous, ainsi que les membres de votre personnel, êtes liés par nos politiques et procédures sur le traitement des transactions INTERAC en ligne, notamment, tout manuel de l'utilisateur, guide de référence ou toute autre communication que nous

vous transmettons de temps à autre (y compris en l'affichant sur notre site Web) et vous convenez de vous y conformer. En outre, vous et l'un ou l'autre de vos fournisseurs de services tiers vous conformerez aux règles et règlements d'INTERAC en ligne que nous énonçons de temps à autre.

1.4 Loi applicable et code de pratiques dans le commerce électronique

Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y restreindre, toutes les lois fédérales et provinciales, (notamment, les lois sur les renseignements personnels) ainsi que le *Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique*, publié par Industrie Canada le 16 janvier 2004, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Vous pouvez consulter en ligne le *Code canadien de pratiques pour la protection des consommateurs dans le commerce électronique* à l'adresse suivante : <http://cmcweb.ca/epic/internet/incmc-cmc.nsf/fr/fe00064f.html>

1.5 Exclusivité

Vous convenez de ne conclure aucune convention avec quiconque d'autre concernant le traitement de transactions INTERAC en ligne.

1.6 Certification

Vous devez maintenir en vigueur votre certification pendant la durée de la présente Annexe. Si nous vous accordons une certification, vous nous aviserez immédiatement de tout changement important apporté à votre site Web et à vos systèmes informatiques qui a une incidence sur votre capacité de traiter des transactions en ligne, y compris les transactions INTERAC en ligne, auquel cas vous pourriez devoir demander d'être certifié à nouveau.

2. SITE WEB ET SÉCURITÉ

2.1 Informations affichées sur votre site Web

Vous vous assurez que les informations suivantes, à tout le moins, seront affichées sur votre site Web :

- a) **Message de fin du délai.** Si vous accordez moins de trente (30) minutes à un client pour compléter une transaction INTERAC en ligne par l'intermédiaire du site Web d'un émetteur, vous indiquerez au client le délai qui lui est accordé pour compléter la transaction INTERAC en ligne.

- b) **Monnaie.** Vous indiquerez aux clients que la somme qui sera débitée de leur compte le sera en fonds canadiens.
- c) **Numéro de confirmation de l'émetteur.** Vous devez vous assurer d'afficher le numéro de confirmation de l'émetteur pour le client à la fin d'une transaction INTERAC en ligne acceptée.
- d) **Lien vers l'éducation des consommateurs.** Votre site Web doit afficher bien en évidence un hyperlien direct à la « page d'éducation des consommateurs » d'Acxsys, de sorte qu'un client ne puisse effectuer un paiement au moyen d'INTERAC en ligne sans avoir eu l'occasion de suivre l'hyperlien et de visualiser l'information indiquée sur cette page. De temps à autre, nous vous fournirons l'adresse URL de cette page.

2.2 Sécurité et cueillette des renseignements sur les clients

- a) Vous devez vous assurer que la technologie que vous employez correspond à nos normes de sécurité ainsi qu'à celles qu'exige Acxsys. Nous pouvons, en vous adressant un préavis d'au moins 30 jours, modifier de temps à autre nos normes de sécurité. Les modifications aux normes de sécurité d'Acxsys doivent être mises en place conformément aux exigences d'Acxsys.
- b) Vous nous démontrerez que vous vous conformez : (i) aux pratiques exemplaires de l'industrie en matière de sécurité des renseignements et de sécurité sur Internet; et (ii) à nos normes de sécurité et celles d'Acxsys dont nous vous faisons part de temps à autre. Vous convenez de nous fournir de temps à autre tout renseignement en vue de vérifier votre conformité à de telles normes, et vous prendrez en charge tous les frais visant à démontrer une telle conformité.
- c) Tout renseignement sur un client doit être recueilli, utilisé et protégé conformément aux lois sur les renseignements personnels, et vous devez obtenir et employer une attestation valide du protocole *Secure Socket Layer* (SSL) auprès d'une source digne de confiance. Votre site Web doit employer un chiffrement SSL non inférieur à 128 bits. Vous ne devez en aucun cas recueillir des renseignements sur les ouvertures de sessions bancaires de vos clients.

- d) Le défaut d'exploiter votre site Web au moyen d'une attestation SSL valide de 128 bits constitue un manquement qui nous permet de mettre fin immédiatement au traitement des transactions INTERAC en ligne pour vous.

3. MISE EN SERVICE DES TRANSACTIONS INTERAC EN LIGNE

3.1 Étapes de la mise en service de vos systèmes de traitement des transactions INTERAC en ligne

Pour traiter des transactions INTERAC en ligne, vous devez apporter des changements à votre site Web et à vos systèmes informatiques pour leur permettre de traiter les transactions INTERAC en ligne. Les étapes à suivre sont indiquées ci-après.

Vous devez :

- a) télécharger l'interface de programmation d'application (API) pertinente du site Web suivant : <https://developer.moneris.com> (ou de tout autre site Web dont nous vous donnons les coordonnées de temps à autre);
- b) procéder au développement logiciel et déployer les efforts d'intégration permettant la mise en application de l'API que vous téléchargez;
- c) apporter les changements à votre site Web conformément aux spécifications que vous téléchargez et à ce qui est indiqué à la présente Annexe;
- d) faire des essais de transactions INTERAC en ligne pour vous assurer de l'intégration appropriée de l'API à vos systèmes informatiques et à votre site Web;
- e) établir votre profil de commerçant.

3.2 Numéro de confirmation de l'émetteur

Dans le cadre du traitement d'une transaction INTERAC en ligne pour un client, si vous ne recevez pas un numéro de confirmation de l'émetteur, vous convenez de ne pas continuer à traiter la transaction INTERAC en ligne et vous convenez de ne pas livrer les biens ou rendre les services au client, sauf si vous négociez un mode de paiement différent pour les biens ou les services.

4. CONSERVATION DES DOSSIERS

4.1 Durée obligatoire de conservation des dossiers

Vous convenez de conserver un journal de transactions pendant au moins dix-huit (18) mois suivant la date de la transaction INTERAC en ligne.

4.2 Examen des dossiers

Si nous vous demandons de nous transmettre une copie d'un journal de transactions au cours des dix-huit (18) mois suivant la transaction INTERAC en ligne, vous convenez de nous la transmettre dans un délai de cinq jours ouvrables suivant notre demande. Si vous omettez de nous fournir un journal de transactions que nous vous avons demandé ou si le journal de transactions que vous nous fournissez ne correspond pas à tous égards au fichier électronique que vous nous avez transmis relativement à la même transaction INTERAC en ligne, nous considérerons que le montant de la transaction INTERAC en ligne constitue une dette qui nous est payable à demande et nous le porterons au débit de votre compte bancaire ou nous le recouvrerons autrement conformément au Contrat.

5. MARQUES DE COMMERCE

5.1 Affichage du dessin d'INTERAC en ligne

- a) Vous ne pouvez utiliser que les variations approuvées du dessin d'INTERAC en ligne que nous vous précisons de temps à autre. Notre site Web rend disponible les variations approuvées à l'adresse <https://developer.moneris.com> suivante :
- b) Lorsque vous affichez sur votre site Web le dessin d'INTERAC en ligne ou la marque de commerce comme mode de paiement, vous devez afficher clairement le dessin d'INTERAC en ligne ou la marque de commerce afin d'éviter toute confusion avec les modes de paiement par carte de crédit.
- c) Si, vous affichez sur votre site Web les logos de modes de paiement de tiers, vous devez aussi afficher le dessin d'INTERAC en ligne sur votre site Web. La taille du dessin d'INTERAC en ligne doit correspondre environ à celle des marques de commerce ou des logos des modes de paiement de tiers et il doit être affiché de façon non moins évidente que ces derniers.

- d) Lorsque vous utilisez le dessin d'INTERAC en ligne en association avec vos propres logos ou autres marques exclusifs, le dessin d'INTERAC en ligne doit pouvoir se distinguer clairement de ces derniers. Le dessin d'INTERAC en ligne ne doit pas être obscurci par tout élément supplémentaire de design ou par un autre logo et il ne doit, en aucun cas, être modifié.
- e) Vous utiliserez le dessin d'INTERAC en ligne conformément aux politiques et procédures que nous vous précisons de temps à autre, notamment celles que nous vous transmettons lorsque vous téléchargez les API.

5.2 Affichage des marques de commerce

- a) Vous utiliserez toujours les marques de commerce avec l'un ou l'autre des descripteurs de service suivants, ou les deux : en anglais, « Online » et en français, « en ligne ».
- b) Lorsque vous affichez sur votre site Web les marques de commerce comme mode de paiement possible, vous devez afficher clairement la marque de commerce afin d'éviter toute confusion avec les modes de paiement par carte de crédit.
- c) Vous convenez d'utiliser les marques de commerce conformément aux politiques et procédures que nous vous précisons de temps à autre, notamment celles que nous vous transmettons lorsque vous téléchargez les API.

6. TRANSACTIONS NON AUTORISÉES ET FRAUDULEUSES, RÉCLAMATIONS ET INCIDENTS

6.1 Généralités

Vous nous prêterez assistance afin de régler les enquêtes, les plaintes et les problèmes liés aux transactions INTERAC en ligne. Une telle aide comprend le fait de nous transmettre des documents, des dossiers ou toute autre information que nous pouvons vous demander de temps à autre. Sauf indication contraire à la présente Annexe, vous devez répondre à notre demande d'information dans un délai de cinq jours ouvrables.

6.2 Transactions non autorisées

Si nous vous avisons qu'une transaction INTERAC en ligne a été effectuée sans être autorisée, vous convenez

de nous aider à mener une enquête sur la transaction INTERAC en ligne non autorisée et à répondre à notre demande d'information concernant la transaction INTERAC en ligne non autorisée dans les deux jours ouvrables. Une transaction INTERAC en ligne non autorisée comprend, sans s'y restreindre, les transactions INTERAC en ligne pouvant impliquer le vol d'identité, la fraude et la prise de possession de comptes bancaires.

6.3 Transactions frauduleuses

Vous nous apporterez votre concours commercial raisonnable pour mener des enquêtes sur les transactions frauduleuses liées aux transactions INTERAC en ligne.

6.4 Réclamations

Si nous vous avisons qu'une transaction INTERAC en ligne fait l'objet d'une réclamation, vous convenez de nous aider à mener une enquête sur la réclamation et de répondre à notre demande d'information concernant la réclamation dans un délai de cinq jours ouvrables.

6.5 Incidents

Dès la découverte d'un incident, autre qu'un désastre naturel, qui a une incidence sur INTERAC en ligne, vous devez nous le signaler immédiatement.

7. FRAIS ET TAUX D'ESCOMPTE DU COMMERÇANT

7.1 Frais

Vous convenez de nous verser des frais administratifs (d'installation), en plus de tous nos autres frais qui s'appliquent à vous pour les services que nous fournissons, y compris, mais sans s'y restreindre : (i) le TEC, (ii) les frais de transactions INTERAC en ligne, (iii) les taxes applicables, (iv) les droits de certification, (v) les frais de réclamations, (vi) les frais, amendes et pénalités d'Acxsys, (vii) les frais de désactivation et (viii) tous les autres frais indiqués dans le Formulaire d'acceptation de carte Moneris.

8. DURÉE ET ANNULATION

8.1 Durée

La durée initiale de la présente Annexe débute à la date à laquelle vous traitez pour la première fois une transaction INTERAC en ligne avec nous et se poursuivra pour une durée de trois (3) ans (la « **durée initiale** ») et se renouvellera automatiquement pour des durées de renouvellement subséquentes de six (6) mois (chacune,

une « **durée de renouvellement** ») sauf si une partie à la présente Annexe transmet à l'autre un préavis de 90 jours de son intention de ne pas la renouveler avant l'expiration de la durée initiale ou de toute durée de renouvellement.

8.2 Annulation des services de traitement des transactions INTERAC en ligne

a) Nous pouvons annuler les services de traitement des transactions INTERAC en ligne que nous vous fournissons aux termes de la présente Annexe en tout temps en vous remettant un avis écrit. De plus, en cas de manquement de votre part ou si nous soupçonnons raisonnablement un manquement de votre part à l'égard de vos obligations aux termes de la présente Annexe ou si nous sommes tenus de le faire aux termes des règles et règlements d'INTERAC en ligne, nous pouvons, en plus de tous les autres droits dont nous disposons aux termes du Contrat, suspendre ou annuler immédiatement les services de traitement des transactions INTERAC en ligne et tous les autres services que nous vous fournissons aux termes de la présente Annexe sans avis préalable.

b) Un manquement survient lorsque, selon le cas :

- vous participez au traitement de transactions INTERAC en ligne pour lesquelles vous savez ou devriez savoir qu'elles sont frauduleuses, interdites ou par ailleurs non autorisées;
- le nombre de réclamations produites contre vous est excessif;
- vous ne respectez pas les modalités et conditions du Contrat ou de la présente Annexe ou tout autre défaut survient aux termes du Contrat.

8.3 Effets de l'annulation

Si nous annulons les services de traitement des transactions INTERAC en ligne que nous vous fournissons aux termes de la présente Annexe pour quelque raison :

- vous demeurez responsable du paiement de tous les montants que vous nous devez aux termes de la présente Annexe;
- les modalités et conditions de la présente Annexe seront maintenues en vigueur à l'égard de toute transaction INTERAC en ligne

qui nous est transmise avant la date d'annulation;

- vos droits d'utiliser la publicité, les affiches, les marques de commerce et autres éléments associés à INTERAC en ligne prendront fin;
- vos droits d'accepter des transactions INTERAC en ligne, tels qu'ils sont décrits à la présente Annexe, prendront fin.

8.4 Suspension ou cessation des activités d'INTERAC en ligne par Acxsys

Si Acxsys suspend les activités d'INTERAC en ligne ou y met fin, nous pouvons immédiatement suspendre ou résilier les services de traitement des transactions INTERAC en ligne que nous vous fournissons.

8.5 Partage d'information

Vous convenez que si nous résilions ou suspendons les services de traitement des transactions INTERAC en ligne que nous vous fournissons aux termes de la présente Annexe en raison de la non-conformité de votre part aux modalités et conditions de l'Annexe, nous pouvons partager cette information avec d'autres parties associées à INTERAC en ligne.

9. AUTRES MODALITÉS

9.1 Activités interdites

Vous ne vous livrerez à aucune pratique qui pourrait avoir une incidence négative sur la marque INTERAC en ligne. Sur réception d'un avis de notre part, vous aurez dix (10) jours pour mettre fin à toute pratique que nous considérons, à notre seule discrétion, comme ayant une incidence négative sur la marque INTERAC en ligne. Ci-après se trouve une liste non exhaustive d'exemples d'activités qui ont une incidence négative sur la marque INTERAC en ligne :

- a) ne pas donner suite à une demande d'un client qui veut payer au moyen d'INTERAC en ligne;
- b) ne pas présenter le dessin d'INTERAC en ligne ou les marques de commerce conformément aux modalités de la présentes Annexe;
- c) exiger d'un client qu'il paie des frais supplémentaires pour payer au moyen d'INTERAC en ligne, à moins que vous n'exigiez de tels frais supplémentaires pour tous les autres modes de paiement.

9.2 Droit d'examen

Au cours de la durée de la présente Annexe, l'un ou l'autre de nos représentants (y compris des représentants d'Acxsys) et nous-mêmes avons le droit, de temps à autre, sur préavis de quarante-huit (48) heures et à vos frais, d'examiner vos procédures et vos activités afin de nous assurer de leur conformité avec la présente Annexe. Vous devez coopérer pleinement dans le cadre de toute vérification effectuée par nous ou l'un ou l'autre de nos représentants.

9.3 Limites à l'égard de nos responsabilités

En plus de tous les autres droits que nous avons aux termes du Contrat, les parties reconnaissent et conviennent de plus que :

- a) nous ne serons pas responsables des dommages directs ou indirects, réclamations, pertes, coûts ou frais découlant de la non-disponibilité d'INTERAC en ligne ni de quelque autre manière liée à la présente Annexe.
- b) vous nous indemnisez et nous exonérerez ainsi que nos employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires et représentants à l'égard des réclamations exercées contre nous, des dettes réclamées auprès de nous, des pertes subies par nous ou des dépenses, coûts ou frais engagés par nous à la suite ou à l'égard : a) de votre non-respect de l'une ou l'autre des modalités ou dispositions de la présente Annexe; b) du défaut d'exécuter vos obligations aux termes de la présente Annexe; c) de toute réclamation pour laquelle vous êtes responsable, directement ou indirectement; et d) de toute autre manière liée à la présente Annexe et au traitement des transactions INTERAC en ligne de notre part pour vous.

INTERAC^{MD} est une marque de commerce enregistrée d'Interac Inc. Utilisée sous licence par Moneris.